



# Diagnostic portant sur la gestion des Produits, Equipements, Matériaux et Déchets (PEMD)

## FICHE PROGRAMME FORMATION

Durée : 2 jours / 14 heures

100% visio formation ou présentielle : 14 h

### **PUBLIC :**

Technicien de la construction

### **OBJECTIFS :**

Être capable de :

- Réaliser le diagnostic portant sur les produits, équipements, matériaux et déchets issus des travaux de la démolition de certains bâtiments ou de leur rénovation, préalablement à la demande de permis de démolir et à l'acceptation des devis ou à la passation des marchés, conformément aux décrets n°2021-821 et n°2021-822 du 25 juin 2021 et à l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments et dans l'attente des arrêtés d'application des deux décrets cités.

### **PRÉREQUIS :**

Aucun

### **PÉDAGOGIE & EVALUATION :**

- Méthodes et outils adaptés à la modalité pédagogique : exposés dynamiques, échanges de pratiques, quiz, exercices, activités interactives, études de cas, ...
- Un QUIZ de validation des acquis de connaissances en ligne est réalisé en fin de formation

### **ANIMATEUR :**

Équipe Technique et/ou partenaires référencés.

(Liste des formateurs avec titres et qualités fournie sur demande)

Conformément au décret n°2021-822 du 25 juin 2021, nous vous rappelons que les personnes autorisées à réaliser un diagnostic PEMD sont :

- « a) Une personne physique compétente en matière de prévention et de gestion des déchets qui doit apporter :  
«-la preuve par tous moyens d'une expérience professionnelle de trois ans de technicien ou agent de maîtrise du bâtiment ou dans des fonctions d'un niveau professionnel équivalent ;  
«-un diplôme sanctionnant une formation du niveau de l'enseignement postsecondaire d'une durée minimale de deux ans ou titre équivalent ;  
«-toute preuve de la détention de connaissances équivalentes.

- « b) Une personne morale réalisant le diagnostic doit fournir la preuve suivante de reconnaissance de ses compétences par la présence dans ses effectifs d'au moins une personne physique satisfaisant au critère fixé au a du présent article.

### **PROGRAMME :**

#### **MODULE 1 : REGLEMENTATION**

- Code de la Construction et de l'Habitation, Code de l'Environnement.
- Circulaire européenne 2008/98/CE

#### **MODULE 2 : CLASSIFICATION DES DECHETS**

- Déchets dangereux (D)
- Déchets non dangereux (DND)
- Déchets inertes (DI)

#### **MODULE 3 : FILIERES DE GESTION DES DECHETS**

- Réemploi sur site
- Filières de collecte, regroupement, tri, valorisation et élimination des déchets

#### **MODULE 4 : METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC**

- Inventaire détaillé, quantification et localisation des matériaux, produits de construction et équipements.
- Indication sur les possibilités de réemploi sur site et à défaut sur les filières de gestion des déchets.
- Élaboration du rapport comprenant notamment la synthèse du diagnostic de gestion des déchets
- Formulaire de récolement à l'achèvement des travaux.

#### **MODULE 5 : ETUDE DE CAS**

- Étude de cas sur la base d'une vidéo.
- Phases préparatoires, terrain et rapport.

### **INDICATEURS DE RESULTATS :**

- Retrouvez les taux de réussite et de satisfaction de nos formations sur [www.upnpro.fr](http://www.upnpro.fr)

### **INFORMATIONS PRATIQUES :**

- Pour connaître les délais d'accès, tarifs, accessibilité, contact, CGV, rendez-vous sur [www.upnpro.fr](http://www.upnpro.fr)